



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 AVRIL 2020

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville à huis clos, tel que permis par un arrêté ministériel publié le 16 mars 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 21 avril 2020 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1658-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les limites des zones H-415, H-425 et H-426 et de modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-425 afin d'ajouter les usages « H-2 Habitation bifamiliale et trifamiliale », « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et « H-6 Habitation collective » et leurs normes afférentes et afin de modifier les normes afférentes de l'usage « H-3 Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements »;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1658-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les limites des zones H-415, H-425 et H-426 et de modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-425 afin d'ajouter les usages « H-2 Habitation bifamiliale et trifamiliale », « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et « H-6 Habitation collective » et leurs normes afférentes et afin de modifier les normes afférentes de l'usage « H-3 Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements »;



No de résolution
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1650-20 abrogeant le règlement numéro 743-90 concernant l'éthique des employés municipaux;
- b) Adoption du règlement numéro 1651-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel et sport);
- c) Adoption du règlement numéro 1657-20 décrétant une dépense de 14 810 787 \$ et un emprunt de 14 810 787 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : montée Saint-Régis (ptie), Lautrec (ptie), Lucerne et Labelle, de reconstruction d'émissaire existant, chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie), 5^e Avenue, 8^e Avenue (ptie), de nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 Petit Saint-Régis Sud et d'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie) (10 résidences);

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Avenant numéro 2 – Convention de bail commercial intervenu entre la Ville de Saint-Constant et le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield;
- b) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Convention de bail commercial intervenu entre la Ville de Saint-Constant et Boucherie F. Larivière et fils inc.;
- c) Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Encyclopaedia Universalis – Licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources électroniques;
- d) Autorisation de signatures – Lettre d'entente A – Régulière entre la Ville de Saint-Constant et l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) – Adhésion au Programme Biblio-Jeux;
- e) Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Bibliopresto.ca - Adhésion au service RÉPONSEATOUT.CA;
- f) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison de meubles – 2020APP04-CGG;
- g) Autorisation de paiement – Ajustement – Entente de service de camionnage en vrac - Déneigement saison 2019-2020 - 2019TP19-CGG;



No de résolution
ou annotation

- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Travaux d'infrastructures et de voirie – Voie de service et rue future – Complexe aquatique – 2018GÉ33-AOP;
 - b) Soumissions – Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales – 2020GÉ02-AOP;
- 10- Mandats :
- a) Mandat à une firme d'avocats – Représentation à la Commission d'accès à l'information du Québec – Dossier 1022475-J et abrogation de la résolution numéro 028-01-20;
- 11- Dossiers juridiques :
- a) Renouvellement - Imposition d'une réserve foncière pour fins publiques – Complexe municipal de services techniques;
- 12- Ressources humaines :
- a) Probation au poste de conseiller en gestion de projets aux services techniques;
 - b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 26 – Convention collective des employés de bureau;
 - c) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 27 – Convention collective des employés de bureau;
- 13- Gestion interne :
- a) Nomination du maire suppléant;
 - b) Comité de la Ville;
 - c) Autorisation – Utilisation de la liste électorale;
 - d) Augmentation du nombre et de la durée des prêts – Bibliothèque;
 - e) Modification des heures d'ouverture d'été – Bibliothèque;
 - f) Programme de déneigement 2019-2020;
 - g) Alternative – Assemblées publiques de consultation – Suspension ou remplacement - Règlements numéros 1653-20, 1654-20, 1655-20 et PPCMOI 2020-00010;
 - h) Alternative – Processus d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 1652-20;
- 14- Gestion externe :
- a) Autorisation de paiement de quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine (2^e versement);



No de résolution
ou annotation

- b) Approbation – Programmation partielle dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
 - c) Modification de la Politique de taxation de la Ville pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier principal;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande de la Ville – Aide financière – Programme « Fonds de développement des communautés urbaines 2020 (FDCU) »;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Autorisation d'un usage en zone agricole – 555, rang Saint-Régis Nord;
 - b) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture – 4, rang Saint-Christophe;
 - c) Appui aux recommandations de Zone loisir Montérégie, du Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal et du Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska – Situation des camps de jour;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demande de dérogation mineure;
- 19- Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2020-00028 – 57, rue Saint-Pierre;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

159-04-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :

9-c) Soumissions – Services professionnels - Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour de nouveaux bâtiments municipaux au parc Leblanc et au lac des Fées – 2020GÉ15-AOP;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Aucune

160-04-20

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 17 mars 2020, du 24 mars 2020, du 25 mars 2020, du 27 mars 2020, du 30 mars 2020, du 6 avril 2020 et du 17 avril 2020.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

161-04-20

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mars 2020 se chiffant à 6 000 947,18 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} avril 2020.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

162-04-20

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-20

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a prévu des modalités particulières pour la tenue des assemblées de consultation, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer si l'assemblée publique est suspendue ou remplacée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1658-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les limites des zones H-415, H-425 et H-426 et de modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-425 afin d'ajouter les usages « H-2 Habitation bifamiliale et trifamiliale », « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et « H-6 Habitation collective » et leurs normes afférentes et afin de modifier les normes afférentes de l'usage « H-3 Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements », tel que soumis à la présente séance.

De désigner l'adoption du présent projet de règlement comme étant prioritaire et de mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-20

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1658-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les limites des zones H-415, H-425 et H-426 et de modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-425 afin d'ajouter les usages « H-2 Habitation bifamiliale et trifamiliale », « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et « H-6 Habitation collective » et leurs normes afférentes et afin de modifier les normes afférentes de l'usage « H-3 Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements ».



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

163-04-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1650-20 abrogeant le règlement numéro 743-90 concernant l'éthique des employés municipaux, tel que soumis à la présente séance.

164-04-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1651-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel et sport), tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

165-04-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 27 mars 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 27 mars 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a prévu des modalités particulières pour la tenue des procédures d'enregistrement, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer si la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est suspendue ou remplacée;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1657-20 décrétant une dépense de 14 810 787 \$ et un emprunt de 14 810 787 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : montée Saint-Régis (ptie), Lautrec (ptie), Lucerne et Labelle, de reconstruction d'émissaire existant, chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie), 5^e Avenue, 8^e Avenue (ptie), de nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 Petit Saint-Régis Sud et d'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie) (10 résidences), tel que soumis à la présente séance.

De désigner comme prioritaire l'adoption du présent règlement et de mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises, afin qu'il soit tenu, en remplacement du processus d'enregistrement des personnes habiles à voter, une consultation écrite à l'égard de ce règlement.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 14 810 787 \$ au moyens d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de la Banque Nationale pour le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

166-04-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 2 – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL INTERVENU ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est propriétaire de l'immeuble commercial portant le numéro civique 121, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield y a ouvert un Centre d'études collégiales;

CONSIDÉRANT la volonté du Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield de poursuivre son expansion dans l'immeuble afin de répondre à ses besoins de locaux pour faire face à l'accroissement du nombre d'étudiants inscrits aux différents programmes offerts et à la progression des cohortes d'étudiants dans leur parcours académique, lequel s'étale sur deux (2) ou trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que les locaux de la bibliothèque municipale seront déménagés dans un nouvel immeuble sur la rue Monchamp;

CONSIDÉRANT que la convention de Bail intervenue le 1^{er} mars 2019 prévoyait, l'octroi au Locataire d'une option pour louer des locaux additionnels, laquelle pouvant s'exercer en une ou plusieurs fois;

CONSIDÉRANT que le Collège souhaite se prévaloir d'une première option pour une superficie additionnelle louée de 7 935,2 pi². Le Collège occupera ainsi un total de 21 810,9 pi²;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 à la convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield, pour la location d'espaces du bâtiment situé au 121, rue Saint-Pierre. Cet avenant a notamment pour objet l'augmentation de la superficie louée.

167-04-20

AUTORISATION DE SIGNATURES - AVENANT NUMÉRO 1 – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL INTERVENU ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET BOUCHERIE F. LARIVIÈRE ET FILS INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à la convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Boucherie F. Larivière et fils inc. pour la location d'espace du bâtiment situé au 121, rue Saint-Pierre. Cet avenant a notamment pour objet d'abroger le paragraphe 4.5, lequel prévoyait un paiement de loyer à l'avance.



No de résolution
ou annotation

168-04-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS – LICENCE CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division – Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Encyclopaedia Universalis pour une licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources électroniques.

Cette entente est d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et cette dernière ne sera pas renouvelable.

Le coût associé à ce service en ligne est de 0,0458 \$ par habitant (taxes nettes).

Le coût du service pour la Ville, taxes nettes, pour l'année 2020, est d'environ 1340,70 \$ (population de 29 273 habitants).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-677.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2021 et 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée.

169-04-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE A – RÉGULIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ) – ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-JEUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant veut promouvoir et encourager la stimulation du langage des enfants âgés entre 0 et 6 ans;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division – Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente A – Régulière entre l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et la Ville de Saint-Constant (Bibliothèque municipale de Saint-Constant) pour l'adhésion au programme BIBLIO-JEUX pour la période du 10 février 2020 au 31 décembre 2020.



No de résolution
ou annotation

Cette lettre d'entente prend effet à sa signature et prend fin le 31 décembre 2020. Elle peut être renouvelée automatiquement à la fin du terme initial pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf dénonciation écrite par une partie trois (3) mois avant l'échéance du terme initial ou de chaque terme additionnel.

L'adhésion au programme pour l'année 2020 (montant proportionnel au nombre de jours d'adhésion) est représentée par une cotisation annuelle de 141,07 \$ et une cotisation annuelle par habitant totalisant 208,80 \$ pour un montant total de 349,87 \$ pour une population de 29 000 habitants.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-677.

170-04-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET BIBLIOPRESTO.CA - ADHÉSION AU SERVICE RÉPONSEATOUT.CA

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite améliorer la performance de ses services en ligne;

CONSIDÉRANT que BIBLIOPRESTO.CA est un organisme à but non lucratif dont le mandat est le développement et la promotion des services en ligne des bibliothèques;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division – Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et BIBLIOPRESTO.CA, pour l'utilisation du service REPONSEATOUT.CA.

Cette entente prend effet à la signature de celle-ci et se termine au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle automatiquement d'année en année à moins d'un avis écrit d'au moins 90 jours.

Le tarif annuel pour l'utilisation du service REPONSEATOUT.CA est de 782,59 \$, selon la grille tarifaire de l'entente.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-770-00-677.



No de résolution
ou annotation

171-04-20

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE MEUBLES – 2020APP04-CGG

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Le Club Piscine Plus C.P.P.Q (Longueuil) Inc., le
contrat visant la fourniture et la livraison de meubles de jardin pour la
terrasse de l'hôtel de ville, aux prix unitaires négociés et conformément au
contrat numéro 2020APP04-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 9 193,24 \$ taxes
incluses.

D'autoriser la chef de division - Approvisionnements à signer, pour
et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner
plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la
somme nette maximale de 8 400 \$ au fond de roulement en 2020 aux fins de
cette dépense, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements
annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à
transférer à cet effet la somme de 8 400 \$ du poste budgétaire
59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers le poste
budgétaire 23-022-13-190 « Ameublement et équipement de bureau ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-190.

172-04-20

AUTORISATION DE PAIEMENT – AJUSTEMENT – ENTENTE DE
SERVICE DE CAMIONNAGE EN VRAC - DÉNEIGEMENT SAISON 2019-
2020 - 2019TP19-CGG

CONSIDÉRANT que le contrat 2019TP19-CGG visant des services
de camionnage en vrac pour les opérations de chargement et de transport
de la neige durant les activités de déneigement dans le secteur urbain pour
la saison hivernale 2019-2020 fut octroyé par la résolution numéro 429-09-19
aux taux horaires négociés pour un montant estimé à 120 723,75 \$ taxes
incluses (basé sur une estimation des heures requises selon les données
disponibles pour les saisons antérieures);

CONSIDÉRANT que la Ville en était à sa première année
d'exploitation en ce qui a trait au déneigement à l'interne;

CONSIDÉRANT que pour donner un niveau de service adéquat et
assurer la sécurité publique pour le passage des véhicules d'urgence en tout
temps, l'élargissement des rues les plus étroites ne peut se faire que par le
chargement desdites rues;

CONSIDÉRANT que les semi-remorques ne peuvent être utilisés
lors du chargement de neige dans les rues étroites et que le chargement est
effectué par des camions 12 roues plutôt que des semi-remorques;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les camions 12 roues ont une capacité de chargement moins importante que celle d'une semi-remorque;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de 12 roues pour charger la neige augmente la durée de l'opération et la fréquence de passage de ces derniers;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11.3 Gestion des dépassements de coûts du Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, une variation des quantités ne constitue pas une modification au contrat lorsque ce dernier a été octroyé sur la base de prix unitaires et que les quantités estimées ont fait l'objet d'une analyse sérieuse, où toute dépense additionnelle doit être autorisée selon les pouvoirs conférés par le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des sommes supplémentaires découlant des travaux additionnels, à Provrac inc., dans le cadre du contrat de déneigement des rues (projet 2019TP19-CGG), pour un montant de 54 693,61 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division et assistante-directrice des services techniques aux travaux publics ou le directeur des services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

SOUSSIONS :

173-04-20

SOUSSIONS – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE –
VOIE DE SERVICE ET RUE FUTURE – COMPLEXE AQUATIQUE –
2018GÉ33-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des travaux d'infrastructure et de voirie pour une voie de service et une rue future pour le Complexe aquatique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que douze (12) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant \$ (taxes incluses)
Excavation Civilpro inc.	718 835,20 \$
Gestion Dexsen inc.	765 969,78 \$
Univert Paysagement inc.	774 914,25 \$
MSA Infrastructures inc.	796 421,37 \$
Construction J. P. Roy inc.	813 068,85 \$
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	834 563,28 \$
Location D'Angelo inc.	844 478,73 \$
Eurovia Québec Construction inc.	844 769,27 \$
Excavation Jonda inc.	858 409,10 \$ (montant corrigé)
Ali Excavation inc.	912 463,70 \$
9329-0146 Québec inc. (M. Potvin Excavation)	925 283,78 \$ (montant corrigé)
Environnement Routier NRJ inc.	1 237 705,88 \$

CONSIDÉRANT que selon l'article 3.12 *Examen des soumissions* de la partie D. *Clauses administratives particulières* du cahier des charges, la Ville peut, avant l'octroi du contrat, retirer l'article au bordereau de soumission identifié par l'option 1, correspondant aux travaux pour la deuxième (2^e) couche de pavage à réaliser en 2021, auquel cas, l'adjudicataire sera alors celui qui a présenté la soumission la plus basse conforme en fonction des travaux qui seront réellement réalisés ou retenus par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en retirant l'option 1, Excavation Civilpro inc. demeure le plus bas soumissionnaire, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Soumissionnaire	Montant (\$) sans l'option 1 (taxes incluses)
Excavation Civilpro inc.	667 326,40 \$
Gestion Dexsen inc.	720 494,86 \$
Univert Paysagement inc.	738 122,25 \$
MSA Infrastructures inc.	750 799,28 \$
Construction J.P. Roy inc.	754 459,19 \$
Location D'Angelo inc.	785 611,53 \$
Eurovia Québec Construction inc.	791 384,08 \$
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	797 771,28 \$
Excavation Jonda inc.	806 900,30 \$
Ali Excavation inc.	863 714,30 \$
9329-0146 Québec inc. (M. Potvin Excavation)	869 543,90 \$
Environnement Routier NRJ inc.	1 180 678,28 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'infrastructures et de voirie pour la construction d'une voie de service et rue future pour le Complexe aquatique.

D'octroyer le contrat pour des travaux d'infrastructures et de voirie pour la voie de service et la rue future pour le Complexe aquatique en retirant les travaux prévus à l'option 1, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Excavation Civilpro inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ33-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 667 326,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge (poste budgétaire 23-600-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

174-04-20

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 2020GÉ02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	164 667,20 \$
Solmatech inc.	175 373,67 \$
FNX-Innov inc.	223 700,70 \$ (montant corrigé)
Englobe Corp.	Non qualifié
Laboratoire GS inc.	Non qualifié

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 026-01-20) :

- Présentation générale du soumissionnaire
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires
- Chargé de projet
- Équipe de travail
- Méthodologie et organisation

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un Comité de sélection, les soumissions déposées par Englobe Corp. et Laboratoire GS inc. n'ont pas obtenu un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant leur prix soumis;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Groupe ABS inc.	7,804
Solmatech inc.	7,413
FNX-Innov inc.	5,409
Englobe Corp.	Non qualifié
Laboratoire GS inc.	Non qualifié

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Groupe ABS inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 164 667,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1657-20 aux postes budgétaires 23-657-10-391 (montée Saint-Régis (ptie) – 43 910,10 \$), 23-657-10-392 (Lautrec (ptie) – 14 236,20 \$), 23-657-10-393 (Lucerne et Labelle – 26 109,67 \$), 23-657-10-394 (chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie) – 6 509,88 \$), 23-657-10-395 (5^e Avenue – 27 403,15 \$), 23-657-10-396 (8^e Avenue (ptie) – 8 075,84 \$), 23-657-10-397 (nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 Petit Saint-Régis Sud – 4 884,15 \$), et 23-657-10-398 (l'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie) (10 résidences) – 3 177,91 \$, du règlement numéro 1582-18 au poste budgétaire 23-582-20-396 (Aménagement Lac des fées Phase 2 – 15 180,15 \$) et du règlement numéro 1328-10 au poste budgétaire 23-328-20-319 (parc sectoriel Héritage Roussillon – 15 180,15 \$).

175-04-20

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS - ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR DE NOUVEAUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU PARC LEBLANC ET AU LAC DES FÉES – 2020GÉ15-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour de nouveaux bâtiments municipaux au parc Leblanc et au lac des Fées;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Groupe Leclerc architecture + design inc.	200 677,37 \$
Architecture Synthèse inc.	Non qualifié

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation des offres sont les suivants et ce, selon la résolution numéro 142-03-18 :

- Présentation générale du soumissionnaire;
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires;
- Capacité du soumissionnaire en termes de design, de créativité et d'innovation;
- Chargé de projet - architecture;
- Équipe de projet;
- Surveillants de chantier;
- Compréhension et échéancier du mandat.

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un Comité de sélection, la soumission déposée par Architecture Synthèse inc. n'a pas obtenu un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant leur prix soumis;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Groupe Leclerc architecture + design inc.	6,453
Architecture Synthèse inc.	Non qualifié

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour de nouveaux bâtiments municipaux au parc Leblanc et au lac des Fées, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Groupe Leclerc architecture + design inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ15-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 200 677,37 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le conseiller en gestion de projets aux services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéros 1582-18 (poste budgétaire 23-852-20-397 Lac des fées) et 1552-17 (poste budgétaire 23-552-20-391 Parc Leblanc).



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

176-04-20

MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS – REPRÉSENTATION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC – DOSSIER 1022475-J ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 028-01-20

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme LJT AVOCATS, S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Saint-Constant dans le cadre de la demande de révision du dossier portant le numéro 1022475-J de la Commission d'accès à l'information du Québec, pour un tarif horaire maximal de 365 \$.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 028-01-20.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

DOSSIERS JURIDIQUES :

177-04-20

RENOUVELLEMENT - IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINS PUBLIQUES – COMPLEXE MUNICIPAL DE SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'expropriation*, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 247-05-18 « Imposition d'une réserve foncière pour fins publiques – Complexe municipal de services techniques » adoptée le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT que cette réserve pour fins publiques a été imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un complexe municipal de services techniques intégrant les fonctions de dépôt de neiges usées, d'écocentre, de garage municipal et de pépinière;

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période de deux (2) ans et que cette dernière peut être renouvelée pour une période additionnelles de deux (2) ans à compter de l'expiration de la réserve précédente;

CONSIDÉRANT que certains de ces lots sont situés dans une zone agricole;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite réserve pour une période supplémentaire de deux (2) ans;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

De renouveler l'imposition de la réserve pour fins publiques sur les lots suivants du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, pour une période additionnelle de deux (2) ans :

Lot	Superficie (m ²)	Lot	Superficie (m ²)
2428035	689,30	2768101	557,40
2661505	516,80	2768102	557,40
2661506	707,60	2428064	557,40
2661507	651,60	2428061	557,40
2661481	61,62	2661603	557,40
2661482 (chemin)	187,60	2661598	584,40
2661478 (chemin)	1 485,33	2661599	558,70
2661474 (chemin)	1 924,35	2661600	557,40
2661511	655,30	2661601	557,40
2661512	568,60	2661602	557,40
2661513	655,30	2661483	557,40
2661510	557,40	2661484	557,40
2661515	557,40	2661485	557,40
2661509	557,40	2661486	564,30
2661508	557,40	2661487	557,40
2661516	646,70	2661488	492,10
2661517	738,60	2428062	375,50
2428065	482,20	2661489	51,70
2661518	730,80	2661490	433,60
2661519	656,60	2661491	84,10
2661587	435,88	2661492	500,60
2661589	576,00	2661493	650,30
2661590	496,00	2661494	138,20
2661591	258,80	2661495	529,30
2661593	640,20	2661496	557,40
2661594	696,00	2661497	655,30
2661596	718,90	2661498	568,60
2661597	584,40	2661499	655,30
2768091	60,24	2661500	566,70
2768092	557,40	2661501	566,70
2768093	557,40	2661502	543,80
2768094	795,70	2661504	117,30
2768095	702,80	2661543 (chemin) p. ¹	1 478,43
2768096	557,40	2661575(chemin) p. ¹	3 739,63
2768097	557,40	2661585 p.	53,82
2661477	557,40	2661586	5 611,00
2661476	557,40	2661588	20,00



No de résolution
ou annotation

Lot	Superficie (m ²)	Lot	Superficie (m ²)
2661475	557,40	2661592	405,64
2768098	557,40	2661595 (chemin)	1 040,07
2768099	556,90	2428059 p. ¹	1 002,31
2428063	660,50	3800844 p. ¹	4 260,31
2768100	594,80	3934128	35 183,70
3934129 (chemin)	7288,70		
Superficie totale			101 790,53

¹ L'abréviation p. est utilisée pour signifier que seule une partie du lot est incluse dans le périmètre faisant l'objet de la présente demande.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un complexe municipal de services techniques intégrant les fonctions de dépôt de neiges usées, d'écocentre, de garage municipal et de pépinière.

De mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents requis et représenter la Ville dans ce dossier.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

RESSOURCES HUMAINES :

178-04-20

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLER EN GESTION DE PROJETS AUX SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la nomination de monsieur Juan Carlos Meneses Rosales prévoyait une période probatoire de trois (3) mois plutôt que six (6) puisqu'une partie de son expérience à titre contractuel à la Ville a été retenue;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Juan Carlos Meneses Rosales à titre de conseiller en gestion de projets aux services techniques s'est terminée le 1^{er} janvier 2020 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement au 1^{er} avril 2020, monsieur Juan Carlos Meneses Rosales à titre d'employé régulier au poste de conseiller en gestion de projets aux services techniques, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.



No de résolution
ou annotation

179-04-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 26 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 26 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier le poste de commis à la réception et d'attribuer à madame Véronique Bellefeuille le poste d'agent d'information – Services aux citoyens.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

180-04-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 27 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 27 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet d'intégrer une prime de chef d'équipe.

GESTION INTERNE :

181-04-20

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Gilles Lapierre soit nommé maire suppléant pour la période du 22 avril 2020 au 18 août 2020 inclusivement.



No de résolution
ou annotation

182-04-20

COMITÉ DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De modifier la composition du Comité consultatif de l'agriculture afin de prévoir sept (7) membres citoyens.
- De nommer, à titre de membres citoyens du Comité consultatif de l'agriculture, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 :
 - Monsieur Éric Garand.
 - Monsieur Yannic Létourneau.

183-04-20

AUTORISATION – UTILISATION DE LA LISTE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses attributions, une Ville peut utiliser les renseignements contenus dans une liste électorale, pour autant qu'elle prenne des mesures de sécurité pour assurer le caractère confidentiel des renseignements;

CONSIDÉRANT qu'étant donné ses compétences en matière de sécurité civile une Ville peut pendant la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire, utiliser la liste électorale pour notamment communiquer à ses citoyens la mise en place de service d'aide destiné à soutenir les citoyens vulnérables;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont tous pris de leur temps pour appeler directement des citoyens vulnérables, utilisant à cet effet une partie des données de la liste électorale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite enchâsser dans une résolution les personnes de la Ville autorisées à utiliser la liste électorale;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déterminer que les personnes suivantes de la municipalité sont autorisées à utiliser la liste électorale dans le cadre seulement des attributions de la Ville et pour autant qu'elles prennent des mesures de sécurité adéquates pour assurer le caractère confidentiel de ces renseignements :

- Tous les membres du Conseil;
- La directrice générale;
- La greffière.



No de résolution
ou annotation

184-04-20

AUGMENTATION DU NOMBRE ET DE LA DURÉE DES PRÊTS –
BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que les collections de la bibliothèque totalisent 75 000 documents et que ces documents devront être emboîtés, déménagés et relocalisés;

CONSIDÉRANT que le Collège de Valleyfield aménagera de nouveaux locaux, rendant inaccessible une importante quantité de documents pour les abonnés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'augmenter le nombre et de rallonger le temps, de prêts de documents aux abonnés de la bibliothèque, de la façon suivante :

Types de documents	Nombre de prêts	Durée
Livres	20	4 semaines
Périodiques	4	4 semaines
DVD	5	3 semaines

185-04-20

MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE D'ÉTÉ – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que durant l'horaire régulier la bibliothèque est fermée le vendredi soir;

CONSIDÉRANT la faible fréquentation de la bibliothèque le vendredi soir durant l'été;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est désormais ouverte le matin et que les abonnés en sont satisfaits;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier les heures d'ouverture d'été de la bibliothèque, tel que montré dans le tableau suivant :

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Fermée	12h00	12h00	12h00	9h30	9h30	10h30
	à	à	à	à	à	à
	20h30	20h30	20h30	17h30	17h	15h30

186-04-20

PROGRAMME DE DÉNEIGEMENT 2019-2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris la décision d'entreprendre le déneigement de son territoire du secteur urbain pour la saison 2019-2020;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à cette décision un Programme de déneigement a été conçu par l'ensemble des acteurs impliqués à la Ville, plus particulièrement par le Service des travaux publics, les Services techniques et la Direction générale;

CONSIDÉRANT que le Programme de déneigement est une ligne de conduite conjointe et assumée par toute l'organisation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Programme de déneigement 2019-2020, tel que soumis à la présente séance.

187-04-20

ALTERNATIVE – ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION –
SUSPENSION OU REMPLACEMENT - RÈGLEMENTS NUMÉROS
1653-20, 1654-20, 1655-20 ET PPCMOI 2020-00010

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a prévu des modalités particulières pour la tenue des assemblées de consultation, en raison de la pandémie de la COVID-19;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De suspendre l'assemblée publique à l'égard des règlements suivants, dont les premiers projets ont été adoptés le 17 mars 2020 :

- 1653-20 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 concernant la mise à jour de la description du secteur de la gare Sainte-Catherine, la correction d'une zone inondable et la modification des densités prévues dans les secteurs à développer et à redévelopper;
- 1654-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes;
- 1655-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir de nouvelles activités et leurs critères d'évaluation afférents;

De désigner comme prioritaire la poursuite du processus d'adoption du PPCMOI numéro 2020-00010 « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 177 852 ptie, 2 177 853 et 2 177 854 (lot projeté 6 362 290 du cadastre du Québec) – 42, rue Saint-Pierre/11, rue Guy » et de mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.



No de résolution
ou annotation

188-04-20

ALTERNATIVE – PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER – PROJET JUGÉ PRIORITAIRE – RÈGLEMENT
NUMÉRO 1652-20

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a prévu des modalités particulières pour la tenue des processus d'enregistrement des personnes habiles à voter, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1652-20 a été adopté le 17 mars 2020;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner comme prioritaire la poursuite du processus d'adoption du règlement numéro 1652-20 « décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel » et de mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, une consultation écrite à l'égard de ce règlement.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 1 001 780 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale pour le présent règlement d'emprunt.

GESTION EXTERNE :

189-04-20

AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUOTE-PART – RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-
CATHERINE (2^E VERSEMENT)

CONSIDÉRANT que le budget de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine n'a pas été adopté par les Villes respectives;

CONSIDÉRANT l'article 468.35 de la *Loi sur les cités et villes*, qui stipule que « Si le budget entre en vigueur après le 1^{er} janvier, la présente section s'applique jusqu'à cette entrée en vigueur, comme si, au début de chaque trimestre de l'exercice financier, un quart du budget de l'exercice financier précédent était adopté »;

CONSIDÉRANT que le budget 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine était de 5 426 568 \$ et que la quote-part de Saint-Constant a été établie à 3 310 692 \$;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la facture 2020-000016 au montant de 827 673,01 \$ représentant le quart de la quote-part de Saint-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

190-04-20

APPROBATION – PROGRAMMATION PARTIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à déposer au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation partielle.

La Ville de Saint-Constant atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

191-04-20

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TAXATION DE LA VILLE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE SON RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de taxation de la Ville pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier municipal modifiée par le Service des finances, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DEMANDE DE LA VILLE :

192-04-20

DEMANDE DE LA VILLE – AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS URBAINES 2020 »

CONSIDÉRANT le programme « Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) » offert via la Municipalité régionale de Comté de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande de subvention à cet effet;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Fonds de développement des communautés urbaines 2020-2021 (FDCU) » via la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, pour le projet de conception et réalisation du parc de quartier – Secteur L'Héritage Roussillon.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande d'aide financière provenant du FDCU et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

193-04-20

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - AUTORISATION D'UN USAGE EN ZONE AGRICOLE – 555, RANG SAINT-RÉGIS NORD

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pépinière La Vallée Verte inc. dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exploiter l'entreprise familiale en toute conformité sur le site actuel, soit au 555, rang Saint-Régis Nord, sur le lot 2 868 811 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entreprise se consacre dorénavant uniquement à la production et la mise en marché de produits horticoles, sylvicoles et arboricoles;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Pépinière La Vallée Verte inc à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), eu égard à ses activités agricoles sur le lot 2 868 811 du cadastre du Québec, situé au 555, rang Saint-Régis Nord.

194-04-20

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – 4, RANG SAINT-CHRISTOPHE

CONSIDÉRANT qu'une demande est déposée par Me Michel Rivard, mandataire du propriétaire monsieur Giuseppe Missori, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 2 867 376 du cadastre du Québec à l'agriculteur voisin Les Jardins Paul Cousineau & Fils inc., ayant une superficie de 134 365,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que monsieur Giuseppe Missori a hérité d'une partie du lot 2 867 364 du cadastre du Québec avec la résidence du 4, rang Saint-Christophe;

CONSIDÉRANT que monsieur Giuseppe Missori conservera donc un droit sur un lot contigu au lot 2 867 376 du cadastre du Québec, une demande d'aliénation doit être déposée à la CPTAQ afin de permettre la transaction;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le lot 2 867 376 du cadastre du Québec qui serait vendu est borné au nord par le lot 2 867 409 du cadastre du Québec appartenant à l'acquéreur (Les Jardins Paul Cousineau & Fils inc.), à l'est par le rang Saint-Pierre Nord, au sud par les lots 2 867 375 du cadastre du Québec (succession de monsieur Antonio Missori) et 2 867 378 du cadastre du Québec (Pépinière Lanctôt et Fils inc.) et à l'ouest de la branche 13 suivi par les terrains du demandeur et de la succession de monsieur Antonio Missori;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la présente demande (2 867 376 et ptie 2 867 364 du cadastre du Québec) sont situés dans la zone A-723 du règlement de zonage numéro 1528-17 dans laquelle les activités rurales de type culture de sol et élevage ainsi que l'usage résidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). L'habitation unifamiliale (4, rang Saint-Christophe) sur la partie du lot 2 867 364 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Giuseppe Missori a été construite en 1986 en vertu de l'article 40 de la LPTAA. Cette résidence se retrouve sur une unité d'évaluation qui comprend également deux (2) autres résidences unifamiliales isolées soient le 2, rang Saint-Christophe et le 6, rang Saint-Christophe qui ont été construites en vertu des articles 101 et 31 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la propriété de monsieur Antonio Missori, incluant le lot 2 867 364 du cadastre du Québec, fera l'objet d'une opération cadastrale afin de morceler la propriété de manière à ce que les résidences (4 et 6, rang Saint-Christophe) se retrouvent chacun sur un lot distinct. L'aliénation d'un lot ou d'une partie de lot par voie testamentaire étant autorisée par la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le tableau suivant indique les dimensions des lots visés par la demande, de même que le normatif réglementaire minimal applicable :

	Lot 2 867 362 (ptie) (lot projeté 6 348 866)	Lot 2 867 376	Règlement numéro 1529-19 de lotissement (lot non desservi)
Superficie	28 660 mètres carrés	134 365,9 m ²	4000 m ²
Largeur	60,9 mètres	84,81 mètres	50 mètres
Profondeur	511,34 mètres	1120,72 mètres	75 mètres

CONSIDÉRANT que la vente du lot 2 867 376 du cadastre du Québec à *Les Jardins Paul Cousineau & Fils inc.* leur permettrait de consolider leurs actifs;

CONSIDÉRANT que la vente du lot 2 867 376 du cadastre du Québec à un agriculteur garantira la pérennité des activités agricoles sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) permet le morcellement et l'aliénation d'un terrain par voie testamentaire;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande d'autorisation de monsieur Giuseppe Missori à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conditionnellement à ce que la partie du lot 2 867 364 du cadastre du Québec conservée par le demandeur fasse l'objet d'une opération cadastrale.

195-04-20

APPUI AUX RECOMMANDATIONS DE ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE, DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL ET DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES DU RICHELIEU-YAMASKA – SITUATION DES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la situation des camps de jour pour les personnes handicapées en Montérégie réalisé par Zone Loisir Montérégie, le Groupement des Associations de Personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal et le Groupement des Associations de Personnes handicapées du Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour pour des enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que les besoins des enfants demandent maintenant une grande intensité d'intervention et requièrent des services de plus en plus spécialisés;

CONSIDÉRANT que les problématiques comportementales et de violence des enfants qui fréquentent le camp de jour s'intensifient;

CONSIDÉRANT la difficulté de recrutement reliée à la rareté de main d'œuvre et le manque d'expérience et de formation du personnel étudiant embauché pour le programme d'accompagnement des camps de jour;

CONSIDÉRANT que les problématiques vécues au quotidien peuvent compromettre la sécurité des autres participants et du personnel en place;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer Zone Loisir Montérégie, le Groupement des Associations de Personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal et le Groupement des Associations de Personnes handicapées du Richelieu-Yamaska dans leurs revendications auprès des instances concernées, et ce, en lien avec :

1. Le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés;
2. L'amélioration du soutien aux dispensateurs de services;



No de résolution
ou annotation

3. Le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);
4. La clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

De demander à ce que la démarche soit assortie des crédits gouvernementaux nécessaires à la mise en place de tels services dans les Villes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2020 produite par le Service des finances le 1^{er} avril 2020;
- Sommaire du budget au 31 mars 2020 produit par le Service des finances;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

AUCUNE

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

196-04-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00028 – 57, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie Portes et fenêtres X-O dépose, une demande de PIIA visant à approuver le remplacement de deux (2) fenêtres existantes par deux (2) nouvelles fenêtres de plus grande dimension, sur le mur avant du commerce situé au 57, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a une vocation commerciale au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que le type de fenêtres qui sera installé est fait du même matériau et même couleur que les fenêtres et portes actuellement présentes au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00028, faite par la compagnie Portes et fenêtres X-O concernant le 57, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 695 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- la marquise devra être repeinte dans une couleur qui s'agence aux fenêtres.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@st-constant.ca.

Aucune question n'a été reçue.

197-04-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 190-04-20



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035) taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
 Programme : TECQ 2019-2023 Volet Programmation de travaux
 État du dossier : Redaction N° de dossier : 1167035
N° de version : 1
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	28 613
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	9 917 500 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	10 207 115 \$
Total des investissements à réaliser	20 124 615 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	2 388 000 \$	0 \$	2 388 000 \$
2021-2022	1 650 000 \$	0 \$	1 650 000 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	4 038 000 \$	0 \$	4 038 000 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	1 530 000 \$	0 \$	1 530 000 \$
2021-2022	1 333 000 \$	0 \$	1 333 000 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	2 863 000 \$	0 \$	2 863 000 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	2 000 000 \$	0 \$	2 000 000 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	2 000 000 \$	0 \$	2 000 000 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	5 918 000 \$	0 \$	5 918 000 \$
2021-2022	2 983 000 \$	0 \$	2 983 000 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	8 901 000 \$	0 \$	8 901 000 \$



No de résolution
ou annotation



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Volet Programmation de travaux

Programme : TECQ 2019-2023

N° de dossier : 1167035

N° de version : 1

État du dossier : Rédaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	8 901 000 \$
Montant de la contribution gouvernementale	10 207 115 \$
Surplus/Déficits	(1 306 115 \$)

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	Prolongement des services sur la Montée Saint-Regis	Entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine	0 \$	1 680 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 680 000 \$	La Ville prévoit également le prolongement du réseau d'égout pluvial sur une longueur de ± 1.5 Km ce qui représente ± 37 nouvelles résidences desservies
2	Prolongement des services sur le rang Saint-Regis Sud	Entre la montée Saint-Regis et l'autoroute 30	0 \$	570 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	570 000 \$	Prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire.
3	Prolongement des services et reconstruction de la chaussée- Croissant Sainte-Catherine	Croissant sainte-catherine (no 273 à no 205) Tronçon intégré 50044	0 \$	38 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	38 000 \$	Suite du projet approuvé dans la TECQ 2014-2018 (2ieme couche de pavage, inspection et nettoyage de l'égout sanitaire ainsi que remise en état des lieux)
4	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang Saint-ignace et sur la montée Griffin	Entre la rue Lessard et la montée Griffin	0 \$	0 \$	1 650 000 \$	0 \$	0 \$	1 650 000 \$	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang St-ignace (entre la rue Lessard et la montée Griffin) et sur la montée Griffin. Remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée Griffin (tronçon #30900 L=277m). Réfection de la chaussée.
5	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Regis Sud	Entre la 5e avenue et la voie ferrée	0 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Regis Sud (sanitaire et aqueduc) et réfection de la chaussée
Sous-totaux par type									
Collecte et interception des eaux usées et pluviales			0 \$	2 250 000 \$	1 650 000 \$	0 \$	0 \$	3 900 000 \$	
Distribution de l'eau potable			0 \$	138 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	138 000 \$	



N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
		Total	0 \$	2 388 000 \$	1 650 000 \$	0 \$	0 \$	4 038 000 \$	

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 1

Date de transmission : (Dossier non transmis)

No de résolution
ou annotation



Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Il n'y a pas de projet pour la priorité 2

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	Reconstruction de la rue lucerne	Entre les rues Lautrec et Sainte-Catherine	Collecte	417	1	0 \$	650 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	650 000 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçons #20470, #20480 et #20490.
2	Reconstruction de la 4e avenue	Entre les rues de la Mairie et Cote-Plaisance	Distribution	204	1	0 \$	0 \$	430 000 \$	0 \$	0 \$	430 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31560, #31570 et #50029
3	Reconstruction de la 5e avenue	Entre le chemin du petit Saint-Régis Sud et la 4e avenue	Distribution	512	1	0 \$	880 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	880 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31820, #40550 et #50001
4	Reconstruction de la 6e avenue	Entre la 4e avenue et la 7e avenue	Distribution	331	1	0 \$	0 \$	688 000 \$	0 \$	0 \$	688 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31830.
5	Reconstruction de la 7e avenue	Entre la 5e avenue et la 6e avenue	Distribution	80	1	0 \$	0 \$	215 000 \$	0 \$	0 \$	215 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31810
Sous-totaux par type												

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 1

Date de transmission : (Dossier non transmis)

No de résolution
ou annotation



N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
	Collecte			417	1	0 \$	650 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	650 000 \$	
	Distribution			1 127	4	0 \$	880 000 \$	1 333 000 \$	0 \$	0 \$	2 213 000 \$	
	Total					0 \$	1 530 000 \$	1 333 000 \$	0 \$	0 \$	2 863 000 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	*Construction d'un toit pour la patinoire extérieure réfrigérée	296 Rue Sainte-Catherine-Base de plein air- Saint-Constant	0 \$	1 000 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	
2	*Pavillon jeunesse	160 boulevard Monchamp	0 \$	1 000 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	
Sous-totaux par type									
	Infrastructures communautaires		0 \$	1 000 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	
	Infrastructures sportives / récréatives		0 \$	1 000 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	
	Total		0 \$	2 000 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 000 000 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 1

Date de transmission : (Dossier non transmis)

No de résolution
ou annotation



Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 191-04-20

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

**POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE
PARTIE DE SON RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Modifiée en avril 2020



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

1. Pour les besoins de la présente politique, on entend par :

a. Zone rurale

La zone agricole telle qu'elle apparaît sur le plan du 29 mai 1989, préparé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

b. Zone urbaine

La zone blanche telle qu'elle apparaît sur le plan du 29 mai 1989, préparé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

c. Frontage

La mesure frontale est la mesure linéaire du terrain en façade sur la voie publique donnant accès à l'unité d'évaluation inscrite au rôle soit généralement celle de l'adresse de la propriété. Il peut aussi s'agir de la mesure linéaire en façade sur un plan d'eau. (source : MAMH_Le rôle d'évaluation foncière et son contenu_Document à l'intention des citoyens)

d. Lot de coins (carrefour) :

Est considéré lot de coins lorsque les travaux sont effectués sur deux rues différentes, ne peut être considéré comme étant un lot non rectangulaire;

e. Lot d'angle :

Est considéré lot d'angle, un lot de coin situé sur une même rue, ne peut être considéré comme étant un non rectangulaire;

f. Lot non rectangulaire :

Un lot non rectangulaire est défini par une différence de 0,30 mètre de la mesure de la ligne arrière et avant lot et/ou des mesures latérales;

g. Lot de base (ex : schéma 1) :

Un lot de base est défini comme étant un lot englobant les lots emboîtés.

h. Lot emboité (ex : schéma 1) :

Est à l'intérieur d'un lot de base.



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

- i. Arc de cercle (ex : schéma 2):
Représente la mesure de la courbe d'un lot
2. Le coût des travaux suivants est payé par l'ensemble de la ville à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité:
 - a. Les études préliminaires;
 - b. La fondation, le pavage et le resurfaçage des rues;
 - c. La pose d'un trottoir, le contrôle des eaux de rivières et l'aménagement de parcs;
 - d. Le coût de construction de l'égout pluvial et d'un système de drainage avec bordure.
3. Le coût des travaux suivants est payé par l'ensemble des contribuables de la zone urbaine :
 - a. La réhabilitation et le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire.
4. Le coût de l'aménagement des emprises et entrées privées est à la charge des propriétaires riverains. Ces travaux seront payés par ces derniers selon une taxation établie comme suit :
 - a. Pour le remboursement annuel, le taux au mètre linéaire est établi en ajoutant au 154 \$ de base, les intérêts annuels du financement. À chaque refinancement, le taux variera en fonction du taux d'intérêt de l'emprunt.
Ce taux sera ajusté annuellement, en fonction des estimés établies par le service du génie et de la longueur de la rue visée par les travaux.
5. Le coût de l'éclairage des rues est à la charge des propriétaires riverains. Ces travaux seront payés par ces derniers selon une taxation établie comme suit :
 - a. Pour le remboursement annuel, le taux au mètre linéaire est établi en ajoutant au 176 \$ de base, les intérêts annuels du financement. À chaque refinancement, le taux variera en fonction du taux d'intérêt de l'emprunt.
Ce taux sera ajusté annuellement, en fonction des estimés établies par le service du génie et de la longueur de la rue visée par les travaux.



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

6. Est également à la charge des propriétaires riverains et seront taxés en sus de la taxation établie à l'article 4 et 5, les travaux pour la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire (original);
7. Le coût des travaux en excédant des articles 3 à 6 est payé à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité.
8. En zone rurale, le coût des travaux suivants :
 - a. Est à la charge de l'ensemble de la Ville :
 - i. Le creusage et le reprofilage de fossé;
 - ii. La pose ou le remplacement de ponceaux ou conduites d'égout pluvial;Ces travaux seront payés à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité.
 - b. Est à la charge des propriétaires riverains :
 - i. Toute conduite maîtresse d'aqueduc ayant un diamètre égal ou inférieur à 300 millimètres pourvu que les propriétaires en bénéficient ou puissent en bénéficier.
9. Dans le cas des articles 4 et 5, si un immeuble fait déjà l'objet d'une taxe spéciale imposée par un autre règlement, il est alors exempt du paiement de la présente taxe imposée en raison de travaux de même nature. Cette exemption ne vise cependant pas les immeubles déjà soumis à une taxe spéciale basée sur la valeur foncière et servant à financer une partie du coût des travaux de même nature effectués dans un autre secteur.
10. Les lots réguliers sont taxés pour le frontage ayant front sur la rue.
11. La taxation suivante s'applique aux lots particuliers :
 - a. Pour les lots de coins (carrefour) ou les lots d'angles, ces derniers ne peuvent être considérés comme étant des lots non rectangulaires :
 - i. Si la superficie de l'immeuble taxé est de 696,75 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 21,34 mètres;



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

- ii. Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 696,75 mètres carrés, mais de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 27,43 mètres;
 - iii. Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus 1114,8 mètres carrés, mais de 2787 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 39,62 mètres;
 - iv. Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 2787 mètres carrés, l'étendue en front est de 76,2 mètres.
- b. Pour les lots non rectangulaires qui ne sont pas définis comme un coin de rue (carrefour) et un lot d'angle :
- i. Si la superficie de l'immeuble taxé est de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 18,29 mètres.
 - ii. Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 1114,8 mètres carrés mais de 1858 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5, avec un maximum de 27,43 mètres;
 - iii. Si la superficie de l'immeuble est de plus de 1858 mètres carrés, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 60,96 mètres;
 - iv. Pour un immeuble situé sur le territoire de deux municipalités et ayant front sur deux rues, l'étendue en front taxable est basée sur le frontage réel des deux fronts de l'immeuble situé sur le territoire de la ville de Saint-Constant. Par conséquent, si un immeuble fait déjà l'objet d'une taxe spéciale imposée par un autre règlement pour des travaux de même nature sur un des deux frontages, l'étendue en front de l'autre rue est établie en additionnant le total des deux fronts en la ville de Saint-Constant et en soustrayant le frontage taxable en vertu du règlement en vigueur.



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

c. Pour les condos :

- i. Ceux faisant partie d'un lot de base, ce dernier servira au calcul pour établir le frontage taxable selon le cas (ex. schéma 1) :
 - Lorsque tous les lots emboîtés faisant partie du même lot de base sont inclus au bassin de taxation, les paragraphes a et b s'appliquent.
 - Lorsque les lots emboîtés ne sont pas tous inclus au même lot de base du bassin de taxation, le frontage taxable considéré est la mesure en façade de la voie publique duquel les travaux sont effectués. Les paragraphes a et b ne s'appliquent pas.
- ii. Ceux dont la mesure du frontage inscrit au rôle est la même mesure pour tous les unités de condos et que cette dernière représente le frontage taxable, celle-ci est divisée par le nombre d'unité de condo. Les paragraphes a et b s'appliquent (ex. schéma 3).
- iii. Ceux dont le frontage du lot porté au rôle représente seulement la partie privative et qu'il y a l'existence d'une partie commune au plan cadastral, le frontage taxable est alors établie en tenant compte de la partie privative auquel s'ajoute la portion de la partie commune (ex. schéma 4).

La somme du frontage taxable de la partie commune est divisée par le nombre d'unité de condo, la somme obtenue est ajoutée au frontage taxable de chaque condo

Les paragraphes a et b s'appliquent.

La somme obtenue sera divisée par le nombre de condo compris au bassin.



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

12. Taxation pour la part relative aux immeubles non imposables:

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

13. La présente politique constitue les orientations de principe de la Ville à l'égard des secteurs déjà construits. Toute résolution ou règlement spécifique imputant une dépense ou imposant une taxe prévaut sur la présente politique.



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

ANNEXE 1



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

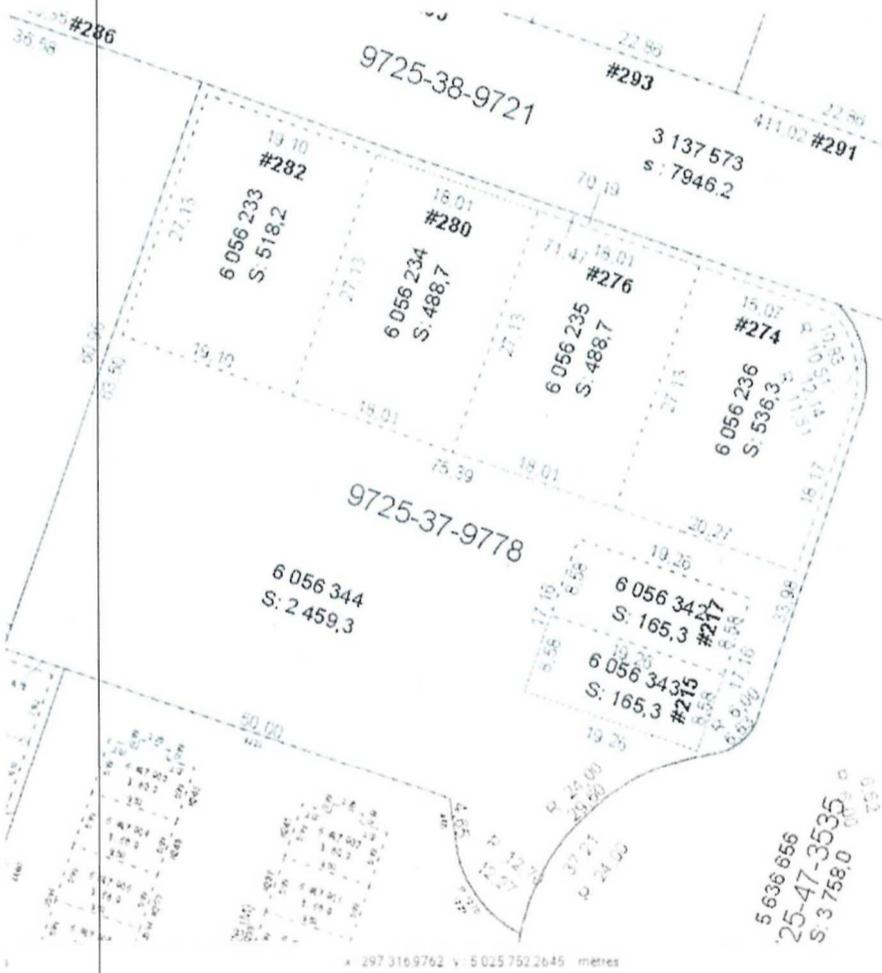
Schéma 1. (extrait de la matrice graphique PG)

Lot de base représente le lot:

6 056 344

Lots emboîtés qui sont inclus au bassin de taxation:

6 056 233 à 6 056 236





No de résolution
ou annotation

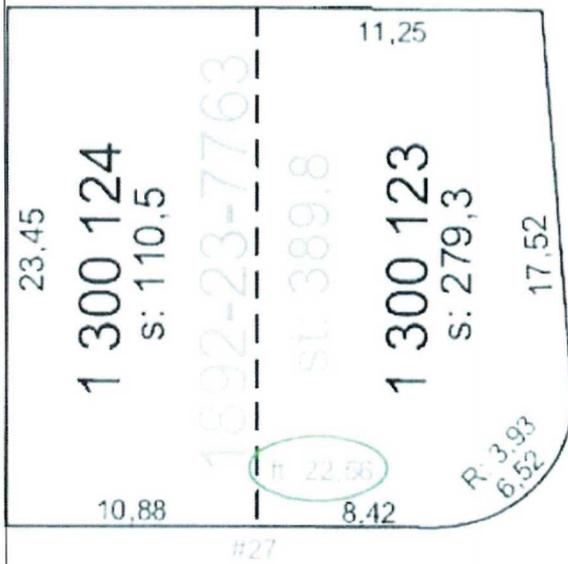
VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

Schéma 2 (Source : Manuel d'évaluation foncière du Québec – 2016) :

La mesure de l'arc de cercle est de 6.52 mètres

Calcul : $10.88 + 8.42 + (6.52 / 2 = 3.26) = 22.56$ mètres de frontage



Dans cet exemple, la mesure de front est la somme des deux mesures de lignes de lot et de la moitié de la mesure de l'arc de cercle

